

[Accueil](#) > Étude de cas n° 1 – droit de la famille - divorce - Belgique

## Étude de cas n° 1 – droit de la famille - divorce - Belgique

Remarque préalable importante: Les frais et honoraires des avocats ne sont pas réglementés en Belgique (ces frais et honoraires dépendent de la difficulté et l'importance de l'affaire, du nom et de la réputation de l'avocat, de l'urgence du cas, du résultat de l'affaire,...). Cependant, en Belgique, les avocats sont liés par des règles de déontologie et ils sont légalement obligés d'estimer les coûts et les frais dans les limites d'une juste modération (voir supra).

L'estimation des coûts et des frais est donnée à titre purement indicatif.

## Frais en Belgique

### Frais de procès, de la procédure d'appel et du Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC)

Cas pratique	Procès	Procédure d'appel				Mode Alternatif de Résolution des Conflits (MARC)		
		Frais de procès initiaux	Frais de transcription	Autres frais	Frais de procès initiaux	Frais de transcription	Autres frais	Cette option est-elle disponible dans ce type de cas? Frais
Cas A	82EUR	2,85 € par page (AR n° 64 du 30.11.1939, MB 1.12.1939)		186EUR	2,85 € par page (AR n° 64 du 30.11.1939, MB 1.12.1939)		non	
Cas B	82EUR	2,85 € par page (AR n° 64 du 30.11.1939, MB 1.12.1939)		186EUR	2,85 € par page (AR n° 64 du 30.11.1939, MB 1.12.1939)		non	

### Frais d'avocat, d'huissier de justice et d'experts

Cas pratique	Avocat		Huissier de justice			Expert	
	La représentation est-elle obligatoire?	Frais moyens	La représentation est-elle obligatoire?	Les coûts avant le jugement	Les coûts après le jugement	Leur intervention est-elle obligatoire?	Frais
Cas A	non	environ 2500EUR	non	environ 250EUR	environ 250EUR	non	
Cas B	non	environ 3500EUR	non	environ 350EUR	environ 350EUR	non	

### Frais d'indemnisation des témoins, serment ou autre garantie et autres frais

Cas pratique	Indemnisation des témoins		Serment ou autre garantie			Autres frais	
	Les témoins sont-ils indemnisés?	Coût	Cela existe t-il	et quand	et comment est-ce mis en œuvre?	Coût	Description Coût

			Dans les procédures civiles, en règle générale, l'obligation de fournir une caution lors de l'introduction d'une procédure peut survenir dans le cas prévu à l'article 851 du Code judiciaire. Il s'agit de l'hypothèse de l'exception de la caution de l'étranger demandeur. Un défendeur belge peut demander que le demandeur ou intervenant étranger fournisse une caution. L'article 852 précise la forme que la caution peut prendre (somme d'argent, sûreté,...). Voir la fiche sur la transparence des coûts.
Cas A	oui	4,96 EUR	
Cas B	oui	4,96 EUR	Dans les procédures civiles, en règle générale, l'obligation de fournir une caution lors de l'introduction d'une procédure peut survenir dans le cas prévu à l'article 851 du Code judiciaire. Il s'agit de l'hypothèse de l'exception de la caution de l'étranger demandeur. Un défendeur belge peut demander que le demandeur ou intervenant étranger fournisse une caution. L'article 852 précise la forme que la caution peut prendre (somme d'argent, sûreté,...). Voir la fiche sur la transparence des coûts.

## Frais d'aide juridique et autres remboursements

Se reporter à la partie « Aide judiciaire » de la page sur les coûts des procédures.

## Frais de traduction et d'interprétation

Cas pratique	Traduction		Interprétation		Autres frais relatifs aux disputes transnationales?	
	Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire?	Coût approximatif?	Quand et sous quelles conditions est-ce nécessaire?	Coût approximatif?	Description	Coût approximatif?
Cas A	lorsque les documents sont requis pour la procédure	entre 7,57 EUR et 34,48 EUR par page	lorsque le défendeur ne comprend pas la langue de la procédure	entre 31,61 EUR et 54,62 EUR par heure		
Cas B	lorsque les documents sont requis pour la procédure	entre 7,57 EUR et 34,48 EUR par page	lorsque le défendeur ne comprend pas la langue de la procédure	entre 31,61 EUR et 54,62 EUR par heure	coûts de l'exequatur	environ 100 EUR

■ Dernière mise à jour: 01/03/2022

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.